ARRÊTÉ AB_0758_2026

Objet : Autorisation exceptionnelle d'occupation de domaine public au profit de l'amicale de pétanque de Bonneville dans le cadre d'un tournoi, samedi 26 septembre 2026

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 571-1 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances sonores,
VU la proximité de l'événement avec des zones sensibles, notamment les jardins partagés et la maison d'arrêt,
VU la demande formulée par l'amicale de pétanque de Bonneville pour l'organisation de son tournoi de pétanque en date du 4 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'Amicale de pétanque de Bonneville bénéficie, pour l'année 2026, de la mise à disposition du terrain communal de pétanque situé à la Queue de Borne, avenue de Mozart,
CONSIDÉRANT que l'organisation de ce tournoi nécessite, à titre exceptionnel, l'utilisation d'une **zone supplémentaire** attenante au terrain habituellement mis à disposition sur une amplitude horaire élargie,
CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'autoriser, à titre exceptionnel, cette occupation supplémentaire et cette amplitude horaire exceptionnelle pour la seule durée du tournoi,
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de son tournoi de pétanque, l'Amicale de pétanque de Bonneville est exceptionnellement autorisée à occuper le terrain communal de pétanque situé à la Queue de Borne, avenue de Mozart, ainsi qu'une zone supplémentaire attenante au terrain habituellement mis à sa disposition, le **samedi 26 septembre 2026, de 8h00 à 00h00**.
Cette autorisation présente un caractère exceptionnel, tant en ce qui concerne l'utilisation de la zone supplémentaire que l'amplitude horaire autorisée, et est strictement limitée à la durée du tournoi.
Elle ne constitue pas une modification de la mise à disposition du terrain accordée à l'Amicale de pétanque de Bonneville pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Afin de préserver la tranquillité publique, **toute activité bruyante sera interdite à partir de 22h00**, **le samedi 26 septembre 2026**.

ARTICLE 3 : Les organisateurs de l'événement doivent sensibiliser les participants au respect des horaires et à la nécessité de **réduire les nuisances sonores après 22h00**.

ARTICLE 4 : Les organisateurs s'engagent à maintenir le domaine public mis à leur disposition en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- L'amicale de pétanque de Bonneville,
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
20 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr